

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

Publié

N° ordre : 14

Délibération n°2022/171

OBJET : REGIE UBAYE SKI – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD – SAISON 2022/2023.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-11 et suivants ainsi que les articles L2333-81 à L2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L342-27 à L342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU la délibération du 27/06/2005 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye décidant de son adhésion en tant que membre actif de l'association « Hautes Alpes Ski de Fond », dénommée « Nordic Alpes du Sud » depuis le 05/02/2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et portant création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant la modification des statuts de la Régie « Sauze – Super/Sauze » dénommée Régie « Ubaye Ski » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des sites et itinéraires nordiques de la vallée ainsi que celle des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche est intégrée dans la Régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'association « Nordic Alpes du Sud » en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

VU sa délibération n°2022/100 du 1^{er} juillet 2022 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs des sites nordiques de l'Ubaye pour la saison hivernale 2022/2023 ;

CONSIDERANT que l'association « Nordic Alpes du Sud » est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et de la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'à titre de compensation, l'association perçoit 12% du montant total des redevances perçues en fin de saison ;

CONSIDERANT que par le biais d'un site internet dédié, l'association vend, pour le compte des collectivités adhérentes, les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques desdites collectivités ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le 9.12.2022

ID : 004-200072304-20221207-D2022171-DE

Publié

VU le projet de convention à conclure entre la CCVUSP, la Régie « Ubaye Ski » et l'Association « Nordic Alpes du Sud » ci-annexé ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie « Ubaye Ski » réuni le 22 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Régie « Ubaye Ski » 2023 comme suit :
 - Section Fonctionnement – Chapitres 70 - Article 701 pour permettre l'encaissement des redevances et produits annexes,
 - Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Articles 6228 pour permettre le paiement à l'association de la cotisation annuelle et de la compensation de 12 % du CA réalisé sur le chiffre d'affaires 2022/2023.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

